

COMMUNE D'AUREL
Département de la Drôme

CARTE COMMUNALE

DOCUMENTS GRAPHIQUES
Avril 2011



BUREAU D'ETUDES – R. BREYTON
ROUTE DE ROMEYER
26 150 – DIE

Tél : 04 75 22 07 04
Fax : 04 75 22 24 61

E-mail : envpaysa@wanadoo.fr

COMMUNE D'AUREL
Département de la Drôme

**ACTUALISATION
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

DOCUMENTS GRAPHIQUES
Avril 2011



BUREAU D'ETUDES – R. BREYTON
ROUTE DE ROMEYER
26 150 – DIE

Tél : 04 75 22 07 04
Fax : 04 75 22 24 61

E-mail : envpaysa@wanadoo.fr

COMMUNE D'AUREL
Département de la Drôme

**ACTUALISATION
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

NOTICE EXPLICATIVE
AVRIL 2011



BUREAU D'ETUDES – R. BREYTON
ROUTE DE ROMEYER
26 150 – DIE

Tél : 04 75 22 07 04
Fax : 04 75 22 24 61

E-mail : envpaysa@wanadoo.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1/ ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
1.1/ Rappel du choix communal du premier zonage	3
1.2/ Réseau d'assainissement	3
Travaux réalisés et zone desservie	3
Travaux projetés dans un deuxième tranche	3
1.3/ Station d'épuration	4
Localisation et description	4
Performances épuratoires	4
Moyens de surveillance de la qualité de l'eau.....	4
1.4/ Coûts – Prix de l'eau	5
Coût d'investissement	5
Prix de l'eau de la commune d'Aurel.....	5
Prix de l'eau – Situation générale	5
1.5/ Projet de carte communale	6
2/ ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	7
3/ EAUX PLUVIALES.....	7
4/ MODIFICATIONS DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	7
CONCLUSION.....	8

INTRODUCTION

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2066-1772 du 30 décembre 2006, indique que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- *les zones d'assainissement collectif* où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif* où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement* lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le zonage de l'assainissement de la commune d'AUREL a été approuvé par délibération du 11 décembre 2007 après avoir été soumis à enquête publique.

Depuis l'élaboration de ce premier zonage, la commune a construit une station d'épuration et un collecteur neuf. Le zonage d'assainissement nécessite une actualisation qui est mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale.

Le présent dossier a pour objet de présenter les travaux qui ont été réalisés, d'évaluer les modifications qu'ils apportent au zonage initial et de présenter le nouveau zonage de l'assainissement.

1/ ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1/ Rappel du choix communal du premier zonage

Un premier zonage de l'assainissement a été établi par la Société « GEOPLUS » en novembre 2005. Celui-ci a été approuvé par la délibération du 11 décembre 2007 après avoir été soumis à enquête publique.

La commune y a retenu le scénario d'une seule station d'épuration pour l'ensemble de son territoire, malgré l'existence de nombreux groupements d'habitations, compte tenu :

- de l'existence d'un réseau collectif au village et au hameau de Roanne,
- du coût projet estimé (587 794 € H) inférieur à celui du scénario de 2 stations (696 233 € HT),
- d'une possibilité d'acquisition amiable d'un terrain,
- d'une aptitude relativement médiocre des sols à la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune,
- et du raccordement de plusieurs habitations et groupement d'habitation situés le long du collecteur.

Les travaux réalisés par la commune depuis début 2009 mettent en œuvre le scénario retenu dans le premier dossier de zonage.

1.2/ Réseau d'assainissement

Travaux réalisés et zone desservie

Les travaux ont constitué en la pose d'un réseau séparatif de 4 km (cf. document graphique) qui ne collecte que les eaux usées domestiques. Les caves et les élevages ne sont pas raccordés.

La zone desservie par le collecteur comporte :

- le village et Brunetie et Laye (quartier périphérique où se situe la cave BEC),
- le camping municipal,
- Saint Pierre,
- Saroret,
- les Condamines,
- Serre Cornat,
- le Prieuré,
- le hameau de Roanne,
- et quelques habitations isolées.

Le réseau fonctionne par gravité jusqu'à la station d'épuration qui a été officiellement mise en service depuis début avril 2010.

Travaux projetés dans une deuxième tranche

Le scénario d'assainissement initialement retenu par la commune prévoyait le raccordement des quartiers du Villard, Clos Sarauri, La Roche, La Brunetie et Les Fauries.

Une deuxième tranche de travaux est prévue pour raccorder les quartiers du Villard et de La Roche. La commune d'Aurel a déjà retenu la maîtrise d'œuvre. Le projet en est au stade de la demande de subvention. Le montant des travaux est estimé à 110 000 € TTC environ. Il

permet de raccorder une quinzaine d'habitations supplémentaires. Le tracé du réseau projeté est indiqué en annexes.

1.3/ STATION D'EPURATION

Localisation et description

La station d'épuration se situe au quartier Roanne, parcelles G 336 et 338 pour parties.

La filière des filtres plantés de roseaux a été retenue par la commune. Dimensionnée pour **610 EH***, elle comporte :

- un poste de relevage,
- un bi-filtre planté de roseaux. Les étages de traitement 1 et 2 sont superposés,
- 3 lagunes,
- un lit horizontal drainé,
- et un fossé d'infiltration.

L'ensemble des ouvrages est clôturé.

Elle traite un débit journalier de 91,5 m³ et un débit de pointe de 15,2 m³/h.

La construction de la station d'épuration et du collecteur ont fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau qui a été déposé auprès du Service de Police de l'Eau.

* EH signifie Equivalent-Habitant. Cette unité représente la pollution d'une personne en un jour.

Performances épuratoires

La station d'épuration a été conçue en tenant compte des obligations réglementaires et de la sensibilité environnementale du site.

La forte fréquentation de la rivière Roanne en période estivale, principalement pour un usage de baignade, en fait un milieu très sensible, ainsi que la présence du Barbeau méridional recensé plus en amont.

Le SAGE Drôme, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, représente la plus forte obligation réglementaire à respecter. Ce document impose sur la Drôme à l'amont de Crest et l'ensemble des ses affluents un objectif de qualité baignade.

Pour atteindre cet objectif, la station comprend un traitement tertiaire constitué de 3 lagunes, un lit horizontal et un fossé d'infiltration.

L'infiltration finale des eaux traitées a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agréé M. TORELLI en septembre 2008.

Il n'y a pas de rejet dans la rivière Roanne.

Moyens de surveillance de la qualité de l'eau

Le compteur du poste de relevage situé en tête de station permet de connaître le débit d'entrée.

Un canal Venturi se trouve en sortie du lit horizontal. Il est aménagé pour réaliser des prélèvements.

- 1 ARRIVÉE EAUX USÉES
- 2 POSTE DE RELEVAGE N°1 AVEC DÉGRILLEUR MANUEL INTÉGRÉ VOLUME DE BACHÉE 4.85 M³ 3 POMPES DÉBIT 12l M³/H
- 3 BI-FILTRE PLANTÉ COMPOSÉ DE 2 ÉTAGES À PERCOLATION VERTICALE SUPERPOSÉS:
IER ÉTAGE : 3x 20M² SOIT TOTAL SOIT 612M² (20.20x 30.30)
SURFACE DE TRAITEMENT DES BOUES 60 CM DE GRAVIER FILTRANT 2/6
10 CM DE GRAVIER D'AÉRATION 15/25 À 20/40
20CM DE GRAVIER D'AÉRATION 20/40 À 30/60
- 2EME ÉTAGE : 3x 174.50 M² SOIT TOTAL 523.50M² (18.40x 28.50)
SURFACE DE TRAITEMENT FINITION 30 CM DE MATÉRIAU FILTRANT 0/7
10CM DE GRAVIER DE TRANSITION 2/6
20 À 40 CM DE GRAVIER DRAINANT 15/25 À 20/40
- 4 SYSTÈME D'ALIMENTATION AVEC PLAQUE DE DISSIPATION DU FLUX
- 5 REGARD D'AÉRATION INTERMÉDIAIRE
- 6 REGARD DE COLLECTE
- 7 3 LAGUNES (3 x 286) SOIT 858 M²
- 8 FILTRE À PERCOLATION HORIZONTALE 2 x 125 M² SOIT 250 M² 60 A 70CM DE COUCHE FILTRANTE 2/6
- 9 REGARD DE COLLECTE
- 10 REGARD DE COLLECTE ACCOLÉ AU CANAL VENTURI
- 11 FOSSE D'INFILTRATION (150 ML ENV)
- 12 PORTAIL
- 13 BORNE AEP
- 14 LOCAL TECHNIQUE 9M²
- 15 CLÔTURE

ENSEMENCEMENT

VOIRIE DE CIRCULATION STABILISÉE

VOIRIE PIÉTONNE

TALUS EN REMBLAIS

TALUS EN DÉBLAIS

01	01.12.08	modif implantation et surfaces des lagunes et du 2eme étage	JE
00	05.11.08	première diffusion	JE
Ind.	Date	Modifications	Signature

VARIANTE - PLAN DE MASSE

Echelle : 1/500 Chargé d'affaire : J.ESTADIEU A3

Dessinateur : M.ZAPATA

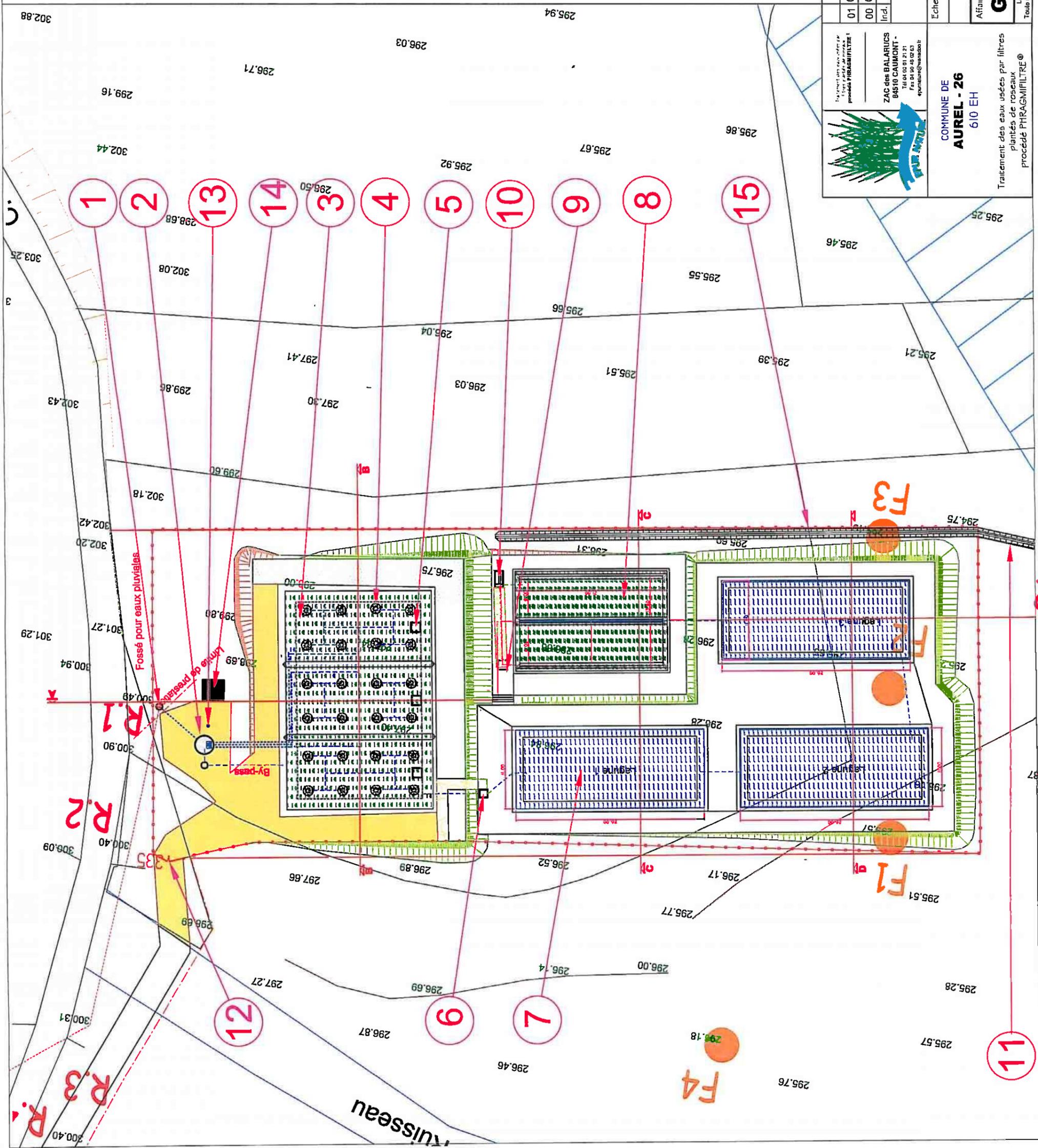
Affaire n° : **G0416A** A IMP M00 01 3

Plan n° : 3

Indice : 01

Codification : A IMP M00 01 3

Les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle de la société EPUR NATURE. Toute utilisation ou reproduction, même partielle, sans l'accord écrit d'EPUR NATURE, est interdite par la loi et sera poursuivie.

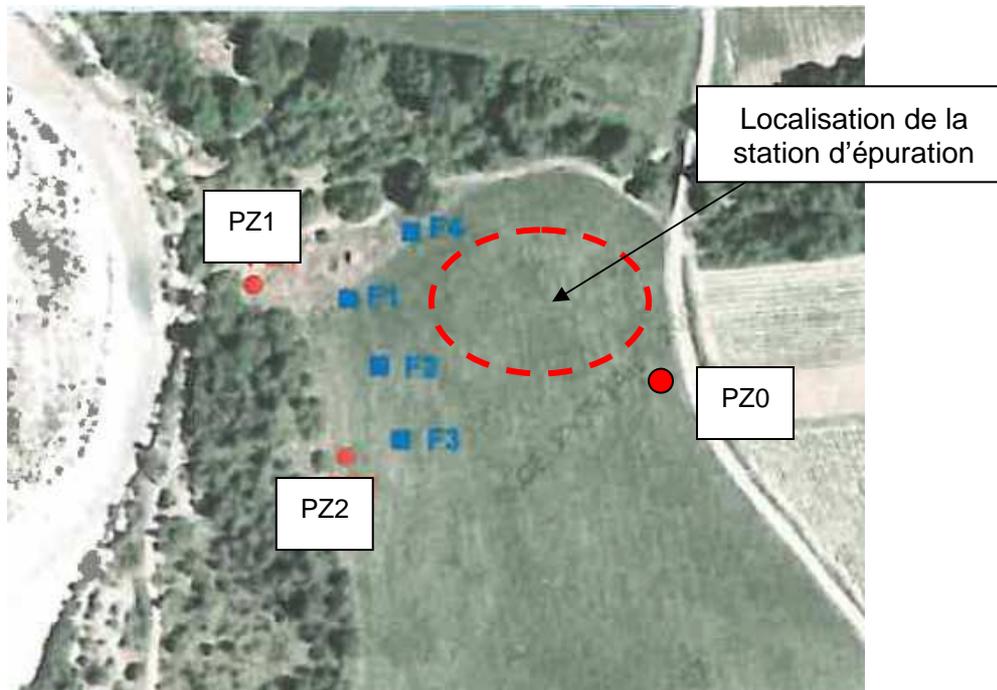


Travaux réalisés par le service des eaux usées de la commune de Aurel - 26

ZAC des BALARICS
84510 CAUMONT -
Tel 04 00 01 21 21
Fax 04 90 48 02 63
epurature@caumont.fr

TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX
PROCÉDÉ PHRAGMIFILTRE®

Deux piézomètres, PZ0 et PZ1, permettent de contrôler la qualité amont et aval de la nappe. Un troisième piézomètre, PZ2, servira pour un complément d'analyse en cas d'anomalie constatée sur les deux autres prélèvements.



Localisation des piézomètres de contrôle

Deux prélèvements de contrôle sont réalisés par an, un fin juin et un fin août. Les résultats des mesures sont transmis à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

1.4/ Coûts - Prix de l'eau

Coûts d'investissement

Le coût d'investissement du collecteur est de 450 000 € HT et celui de la station d'épuration de 299 000 € HT soit un montant total de travaux de 749 000 € HT.

Pour financer les travaux, la commune a emprunté 251 000 € (sans compter la TVA) soit 33,5 % du montant total HT des travaux. Le taux de subvention a été de 66,5 %.

Prix de l'eau de la commune d'Aurel

Avant la réalisation des travaux d'assainissement, la commune ne facturait que l'eau potable et pas l'assainissement. Le prix de l'eau était un forfait de 210 € pour 100 m³, soit un coût de 2,10 €/m³. Au-delà de 100 m³, le coût était de 0,30 €/m³. La location du compteur était de 10 € et le droit au branchement de 100 €.

La commune d'Aurel a modifié le coût de l'eau depuis le 1^{er} août 2010 afin de prendre en compte le fonctionnement des ouvrages d'assainissement et les emprunts. La tarification se décline de la manière suivante :

- Eau potable : 40 € d'abonnement, 0,50 €/m³, 100 € pour un nouveau branchement,
- Assainissement : 60 € d'abonnement, 1,275 €/m³, 358,80 € pour le branchement d'une habitation existante et 1512,94 € pour le branchement d'une habitation neuve.

Prix de l'eau – Situation générale

Une étude réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne des indications générales sur le prix de l'eau. Elle s'intitule « Les prix de l'eau en 2007 dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ».

Le prix moyen de l'eau en 2007 était de 2,89 € TTC et se décomposait comme suit :

- 1,34 € pour l'eau potable,
- 1,03 € pour la collecte et le traitement des eaux usées,
- 0,38 € pour les organismes publics (Agence de l'Eau et Etat)
- 0,14 € de TVA.

Le prix moyen de l'eau dans le département de la Drôme était de 2,61 € / m³. Les communes de moins de 500 habitants affichent un prix moyen de 2,47 € / m³.

Le nouveau prix de l'eau d'Aurel est inférieur à la moyenne départementale. Malgré l'importance du projet d'assainissement qui a été mis en œuvre, la répercussion sur le prix de l'eau est modérée.

1.5/ Projet de carte communale

Une carte communale est en cours d'élaboration et sera soumise à la même enquête publique que le zonage de l'assainissement.

Elle prévoit un développement à long terme de 12 restaurations et de 18 constructions nouvelles. Le tableau suivant comptabilise les capacités actuelles et futures raccordées à la station d'épuration :

Capacité raccordée suite aux travaux	Nombre d'EH
Le Village – Laye	126
Saint Pierre	15
Le camping municipal	180
Saroret	5
Les Condamines	7
Serre Cornat	5
Le Prieuré	7
Roanne	22
Maisons isolées	10
TOTAL = 377 EH	
Capacité raccordée suite à la 2 ^{ème} tranche de travaux	
Le Villard	15
La Roche	20
TOTAL = 35 EH	
Capacité raccordée à long terme	
La Brunetie	12
TOTAL = 12 EH	

Projet de développement de la carte communale	
30 nouveaux logements x 3,5 personnes	105 EH
TOTAL GENERAL	529 EH

L'ouvrage d'épuration est dimensionné pour une capacité de **610 EH**.

Son dimensionnement est compatible avec les raccordements et développement projetés dans la carte communale.

2/ ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les quartiers et habitations qui ne sont pas inclus dans une zone d'assainissement collectif (zone bleue sur la carte de zonage) sont en zone d'assainissement non collectif.

Les particuliers ont à charge la mise en place et l'entretien d'un dispositif d'assainissement individuel.

Les installations d'assainissement individuel sont soumises à un contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

Ce contrôle est réalisé par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) en contrepartie d'une redevance à charge du particulier.

La mise en place d'un SPANC est en cours de réflexion par la Communauté des Communes du Diois. La commune d'AUREL n'en a pas actuellement.

La Maire est responsable de l'assainissement sur son territoire et exerce ce contrôle en l'absence du SPANC. Pour les nouvelles constructions, les particuliers sont tenus d'avertir la mairie du début des travaux et de leur état d'avancement.

3/ EAUX PLUVIALES

Le zonage de l'assainissement doit faire le point sur la problématique des eaux pluviales.

Dans le village, des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement (collecte des eaux usées uniquement et pas des eaux pluviales) sont prévus avec la déconnexion des deux fontaines et des chenaux raccordés au réseau. Les grilles d'eaux pluviales doivent être remplacées par des tampons fonte.

Le tronçon unitaire du hameau de la Roanne a été remplacé par un réseau neuf séparatif.

Le réseau d'assainissement ne comporte pas de déversoir d'orage.

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des ravins.

La commune a indiqué qu'il n'y avait pas de problème lié à l'évacuation des eaux de ruissellement. Elle n'est pas concernée par un plan de prévention des risques.

4/ MODIFICATIONS DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

La nouvelle carte de zonage de l'assainissement comporte trois types de zones :

- une zone bleue qui correspond aux secteurs desservis par le réseau de collecte,
- une zone verte qui correspond à une zone d'assainissement collectif différé. Il est prévu de raccorder les quartiers et les maisons concernés mais l'échéance de réalisation des travaux n'est pas fixée et la commune n'a pas d'obligation de délai pour réaliser les travaux,
- une zone blanche qui correspond aux secteurs en assainissement non collectif.

La commune n'ayant pas de problème lié aux eaux de ruissellement, la carte ne contient pas de zone relative aux eaux pluviales.

Les périmètres des zones d'assainissement du village et de Saint Pierre comprennent les périmètres des zones constructibles de la carte communale. Les futures habitations des parcelles 37 et 38 de la zone de Saint Pierre devront se doter d'une pompe de relevage individuelle pour se raccorder au réseau d'assainissement. La commune ne prendra pas en charge le coût de celle-ci.

Les hameaux de la Roche, du Villard et de la Brunetie sont classés en zone d'assainissement collectif différé.

Le quartier des Fauries présente une difficulté de raccordement. Le réseau doit traverser le ruisseau de Colombe ce qui oblige à la mise en place d'une pompe de refoulement pour rejoindre la canalisation existante située à une cote altimétrique supérieure au ruisseau. La commune a décidé de donner la priorité aux quartiers raccordables par gravité, d'autant que le quartier des Fauries comporte un nombre relativement faible d'habitations. Ce quartier restera en assainissement individuel.

Les zones d'assainissement englobent les bâtiments agricoles dans l'éventualité où ceux-ci soient transformés en habitation. Mais les eaux usées agricoles ne sont pas collectées par le réseau d'assainissement.

La carte du zonage de l'assainissement est jointe au dossier dans une pochette à part étant donné son format.

CONCLUSION

La commune d'Aurel s'est dotée d'un collecteur et d'une station d'épuration. Une deuxième tranche de travaux est prévue très prochainement pour raccorder les quartiers de La Roche et du Villard. La capacité de la station d'épuration est compatible avec le développement projeté à long terme.

La commune a modifié le prix de l'eau afin de tenir compte de l'assainissement. Malgré l'importance du projet d'assainissement, la répercussion sur le prix de l'eau est modérée.

Le nouveau zonage est cohérent avec les secteurs constructibles définis dans la carte communale. Il englobe aussi les habitations raccordées au réseau communal. Il prévoit que le quartier de La Brunetie soit raccordé à long terme, sans spécification de délai.

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'AUREL
ACTUALISATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

AUREL

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

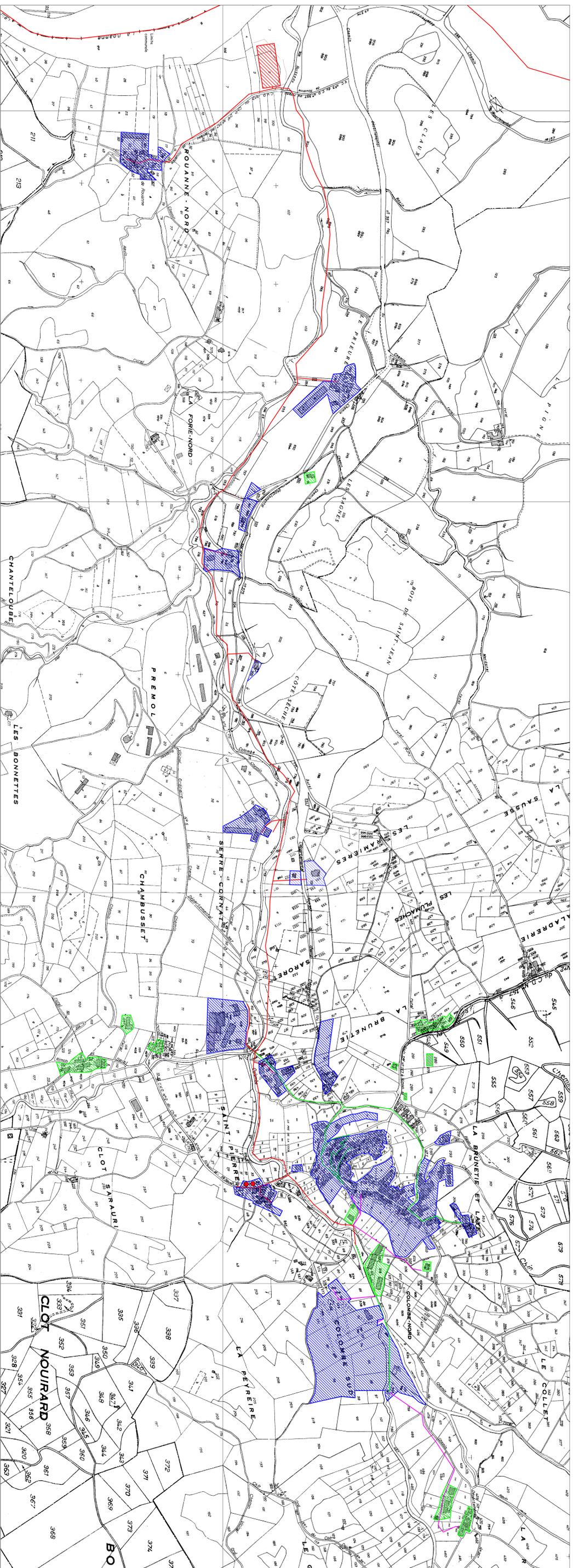
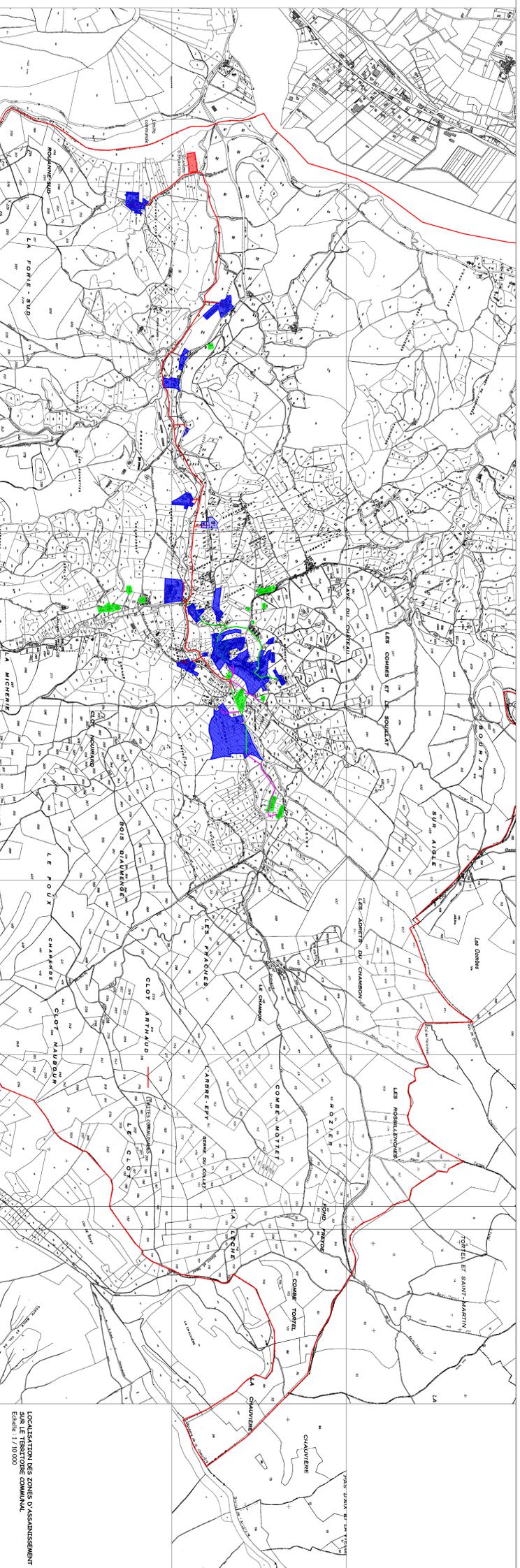
ECHELLE
1/35000

ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF STRIPE
ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT
COLLECTEUR NEUF REALISE EN 2009
RESEAU D'ASSAINISSEMENT NOUVEAU (Quadrant Nord)



ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE - R. BRETON
ROUTE DE ROUVIER
26 150 - OLE
Téléphone : 04 75 22 27 64
Téléfax : 04 75 22 24 61
Courriel : environnement@orange.fr

Avril 2017



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'AUREL
CARTE COMMUNALE

AUREL

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

ECHELLE
1/4000e

- RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT AVANT LES TRAVAUX DE 2009
- RESEAU D'ASSAINISSEMENT ISSUS DES TRAVAUX DE 2009
- RESEAU D'ASSAINISSEMENT PROJETE (Devis en cours)
- STATION D'EPURATION

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE - R. BRETON
ROUTE DE ROUENET
28 150 - 06
Téléphone : 04 35 22 07 04
Téléfax : 04 35 22 44 61
Courriel : environnement@adp.fr

Avril 2011



ECHELLE
1/4000e

- RESEAU D'ASSAINISSEMENT EXISTANT AVANT LES TRAVAUX DE 2009
- RESEAU D'ASSAINISSEMENT ISSUS DES TRAVAUX DE 2009
- RESEAU D'ASSAINISSEMENT PROJETE (Devis en cours)
- STATION D'EPURATION

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE - R. BRETON
ROUTE DE ROUENET
28 150 - 06
Téléphone : 04 35 22 07 04
Téléfax : 04 35 22 44 61
Courriel : environnement@adp.fr

Avril 2011

